



Avis de signification d'huissier, que faire ?

Par **osodrarc**, le **22/08/2015 à 14:41**

bonjour tout le monde !

Après avoir été harcelé tous les jours au téléphone par la société 1640 Finance au Luxembourg(chantages, menaces etc), société de recouvrement qui sort de nul part du jour au lendemain, je n'ai donc jamais donné suite à leurs menaces téléphonique avec vos conseils du mois de mars. Aujourd'hui ils ont fait appel à un huissier dans ma ville et ce dernier m'a remis dans la boîte aux lettres un avis de signification d'un acte d'huissier. Quel valeur a ce document? est ce juste une signification de ce que je sais déjà et je ne doit pas en tenir compte ou est ce qu'il faut que je me manifeste ? je suis un peu perdu, merci d'avance à tous...bonne journée

Par **alterego**, le **22/08/2015 à 14:55**

Bonjour,

Retirer cet acte chez l'huissier.

Si il y a matière à contestation, vous contesterez la créance auprès du **préssumé créancier**.

Ecartez la société de recouvrement.

Elle ne sort pas de nulle part, elle a probablement été mandatée par le créancier.

On attend pas d'être confronté à une situation extrême pour réagir à une créance injustifiée.

Cordialement

Par **osodrarc**, le **22/08/2015 à 15:15**

cette société (officine de recouvrement)rachète les contrats au créancier pour ce faire un max de pognon,(contact que téléphonique, menaces etc) elle n'est pas envoyé par le créancier lui même. Et là je dit exactement les mots que l'on m'a dit sur ce même forum au mois de mars! On me disait : de ne pas proposer d'échéancier, de ne pas verser 1 euros. Et c'est ce que j'ai fait, mai aujourd'hui j'ai un avis de signification, donc que faire? le retirer et puis ? merci d'avance

le jugement date quand même du mois d'aout 2005, 10 ans !

Par **moisse**, le **22/08/2015 à 15:50**

Bonjour,

[citation]le jugement date quand même du mois d'aout 2005, 10 ans !

[/citation]

Alors encore 3 ans à souffrir, avant d'atteindre la prescription en 2018.

Par **osodrarc**, le **22/08/2015 à 16:03**

Pourquoi 2018?

Les délais ont été raccourcis par la Loi 2008-561 du 17 juin 2008. Un avocat m'a dit même pour les créances d'avant 2008 ca rentre en compte également, car c'est une loi voté par L'Assemblée nationale et le Sénat qui l'ont adopté et modifié le code civil
Aout 2005, aout 2015 donc....ou on m'a raconté n'importe quoi ?

Par **moisse**, le **22/08/2015 à 16:16**

Non,

Mais peut-être avez-vous mal compris.

Avant 2008 un titre exécutoire restait valide 30 ans, mais seulement 10 après la réforme de 2008.

La mesure transitoire consiste à reporter le délai en l'écrtant au pire à 2018.

Il ne s'agit pas de la prescription de la créance comme vous le pensez, mais du titre judiciaire.

Par **osodrarc**, le **22/08/2015 à 16:25**

d'accord,

attention a comment bien interpréter cette loi, je suis pas expert :-)

sinon, en revenant à ma question, que faire avec un avis de signification d'huissier posté

simplement dans ma boîte aux lettres (d'une entreprise en plus, elle peut tomber dans n'importe quelle main) Au nom de cette officine de recouvrement luxembourgeoise sans pouvoir, sauf l'harcèlement téléphonique...merci

Par **moisse**, le **22/08/2015** à **16:42**

Si l'huissier (compétent territorialement) ne vous a pas trouvé, il dépose un avis dans la BAL, souvent confirmé par courrier simple, vous invitant à retirer l'acte en son étude.
Attention à vos convictions relatives aux "officine de recouvrement luxembourgeoise sans pouvoir", lorsqu'un titre exécutoire existe en leur possession.

Par **osodrarc**, le **22/08/2015** à **16:52**

Justement ils n'ont rien, toujours incapable depuis le début de me fournir quoi que se soit....ils ont racheter mon dossier en 2013 a Cetelem est me demande 14000 euros d'intérêt, sur une dette de 13000e, donc 28 000 euros du jour au lendemain, sans justificatif sans papier, rien, que des harcèlements et contacts téléphonique Que ce passe t il si je ne récupère jamais l'avis chez l'huissier ?

Par **moisse**, le **22/08/2015** à **18:52**

A ce stade de la procédure vous ne devez pas ignorer cette signification.
Vous en saurez plus en le récupérant.
Il semble que l'époque de l'enfumage au flanc soit passée, et que le recouvrement forcé se profile à l'horizon.